

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Commune de REVELLES

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à 19 heures, à la Mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Date de convocation : 07/01/2020

Date de séance : 17/01/2020

Étaient présents :

Mmes CROAIN Élise – LEANDRI Françoise – GONZALES Ingrid - MM. JOVELET Jean-Marc- DUSSUELLE Lilian – CHARROIS Alexandre – DEMARQUAY Clément – POURPOINT Denis - formant la majorité des membres en exercice

Ont donné pouvoir : **M. PIOT Patrick ayant donné pouvoir à M. DUSSUELLE Lilian, Mme PICHOT Corinne ayant donné pouvoir à M CHARROIS Alexandre, Mme CIOLEK Nadine ayant donné pouvoir à Mme QUENOT-CROAIN Elise, M. VASSEUR Jacques ayant donné pouvoir à M. JOVELET Jean-Marc**

Était absente non excusée : MACRON Isabelle, VATIGNEZ Antoine et VERSCHEURE Manuel

Mme CROAIN a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8 + 4 pouvoirs

La séance est ouverte à 19h00.

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du Procès-verbal du 9 décembre 2021

- **Délibération : Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre De Gestion 2022/2025**
- **Délibération : Présentation du projet d'aménagement de voirie rue du « Chemin du tour des haies »**
- **Délibération : Instauration de la durée annuelle légale de travail (*précision*)**
- **Délibération : Adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80**
- **Délibération : Modification des statuts d'Amiens Métropole**
- **Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021**
- **Délibération : Approbation du Compte Administratif 2021**
- **Délibération : Affectation du résultat 2021**
- **Délibération : Taux d'imposition 2022**
- **Délibération : Approbation du Budget Primitif 2022**
- **Délibération : Vote des subventions aux associations**

- **Communications du Maire**
- **Questions diverses**

1) Approbation du Procès-verbal du 19 novembre 2019

Le Maire, Jean-Marc JOVELET, donne lecture du Procès-verbal du 9 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre De Gestion 2022/2025

Le Maire rappelle que la commune a par délibération du 10 janvier 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; Le Maire expose que le CDG de la FPT de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, maladie professionnelle, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-paternité-adoption temps partiel thérapeutique.

■ Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-paternité-adoption, Maladie ordinaire, maladie professionnelle.

Article 2 : la commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'assurances des risques statutaires.

3) Délibération : Présentation du projet d'aménagement de voirie rue du « Chemin du tour des haies »

Le Conseil n'étant pas au complet, M. le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion de Conseil Municipal

4) Délibération : Instauration de la durée annuelle légale de travail

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 janvier 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 7 avril 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

5) Délibération : Adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare : favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

6) Délibération : Modification des statuts d'Amiens Métropole

M. le Maire informe les membres du Conseil que les statuts d'Amiens Métropole doivent être modifiés du fait de la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire.

En séance du 16 décembre 2021, le conseil de la communauté d'agglomération a délibéré en faveur de la modification des statuts. En effet, conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal ; celui-ci prévoit la mise en place de la DSC selon les modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts.

Étant entendu qu'il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts d'AM et afin d'éviter toute confusion, il est proposé de supprimer le titre VI des statuts d'Amiens Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable.

7) Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) Objet : Délibération Approbation du Compte Administratif 2021

M. DUSSUELLE Lilian devient président de séance. M. le Maire sort de la salle. M. DUSSUELLE Lilian présente le compte administratif 2021 dressé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021 suivant :

(Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.)

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice
FONCTIONNENT	198 149.44	208 545.29	10395.85
INVESTISSEMENT	16 069.98	11 522.17	-4532.81
	214 219.42	220 067.46	5848.04

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
FONCTIONNENT	398 075.24		10 382.85	408 457.29
INVESTISSEMENT	33 788.72		- 4 532.81	29 256.15
	431 963.96		5 848.04	437 713.44

D'où résulte un excédent de fonctionnement de **10 395.85 €** et un déficit d'investissement de **4 547.81 €**.

Le résultat de clôture global est de **437 713.44 €**

Le solde des restes à réaliser est de 0 €.

9) Délibération : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	33 788,72 €		4 532,57 €		- €	29 256,15 €
FONCT	398 075,24 €	- €	10 382,05 €			408 457,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,		
Décide d'affecter le résultat comme suit :		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 avant affectation		408 457,29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		408 457,29 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021 y compris restes à réaliser		29 256,15 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement		29 256,15 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)		408 457,29 €

10) Délibération : Taux d'imposition 2022

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir des taux suivants pour l'année 2022 :

- 43,74 % : taxe foncière bâti
- 32,62 % : taxe foncière non bâti

Le produit fiscal attendu sera **155 980 €**

Après l'ajout des autres taxes, des allocations compensatrices et le retrait de la contribution due au coefficient correcteur, le montant total prévisionnel serait de **146 404 €**.

11) Délibération : Approbation du Budget Primitif 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	634 128 €	634 128 €
INVESTISSEMENT	180 040 €	180 040 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 à l'unanimité

12) Délibération : Vote des subventions aux associations

Chaque année lors du vote du budget Primitif, la commune attribue aux associations une subvention de fonctionnement pour l'année en cours.

M. le Maire propose d'allouer ces subventions aux associations suivantes :

- Club des Aînés
- M. Got
- Mme Navet-Viviani
- Recherche pour le cancer
- Sécurité routière
- Association des anciens combattants
- Plaisir de lire
- Fondation du Patrimoine
- Tous ensemble à l'École
- CLES
- Subventions diverses autres

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **2300 €**.

Communications du Maire :

- **Tilleuls plantés**
- **Réunir commission communication et fleurissement**
- **Voir emplacement pour la benne à déchets verts**
- **Convention matériel**
- **Tour de Haies**

Pas de question diverse, la séance est levée à 21h45.